

# STATUTS DE L'ASSOCIATION

## LE BUIS J'AIME J'Y COURS

### **ARTICLE 1 - CONSTITUTION, DENOMINATION, OBJET**

Il est fondé à Buis les Baronnies, le 22/12/2003, entre les adhérents, une association régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, dénommée LE BUIS J'AIME J'Y COURS.

#### L'Association a pour but :

D'organiser la pratique de la course à pied sur route, de la course nature, du trail, de la marche nordique.

La durée de l'Association est illimitée.

Le siège social est fixé en Mairie de Buis les Baronnies (26170). Il pourra être transféré en tout autre lieu sur simple décision du Conseil d'Administration.

### **ARTICLE 2 - MOYENS D'ACTION**

Les moyens d'action de l'association sont :

- 1- La tenue d'assemblées périodiques,
- 2- Les séances d'entraînement pour les différentes activités,
- 3- L'organisation de manifestations ou la participation aux manifestations locales visant à promouvoir ces activités et le patrimoine naturel, historique et culturel du territoire des Baronnies Provençales,
- 4- L'étude de toutes les questions relatives à ces activités et la promotion de celles-ci par des actions d'information ou de communication,
- 5- La contribution à la protection de la nature et de l'environnement par toutes actions qui s'avèreraient utiles, dans le cadre de ses activités,
- 6- La centralisation et la diffusion auprès de ses membres de la documentation nécessaire à l'exercice de leurs activités en lien avec l'objet de l'Association.

**L'Association s'interdit toute discrimination, veille au respect de ce principe et garantit la liberté de conscience pour chacun de ses membres.**

# STATUTS DE L'ASSOCIATION

## LE BUIS J'AIME J'Y COURS

### ARTICLE 3 - CONDITIONS D'ADHESION ET COTISATION

L'Association se compose de :

- 1- membres actifs (ou adhérents) : toutes personnes physiques sans condition ni distinction qui, en contrepartie du paiement de la cotisation, participent aux activités de l'Association ou concourent, par leur action directe ou indirecte, à la réalisation des buts de l'Association,
- 2- membres d'honneur : les personnes qui, par leur action, ont apporté à l'Association un concours exceptionnel. Ils sont dispensés de cotisation,
- 3- Les mineurs peuvent adhérer à l'association sous réserve d'une autorisation écrite de leurs parents ou tuteurs légaux, celle-ci sera jointe au dossier d'inscription. Ils sont membres à part entière de l'association.
- 4- membres bienfaiteurs : les personnes physiques ou personnes morales représentées par leur dirigeant ou un mandataire autorisé qui, par une participation financière fixée par le Conseil d'Administration, soutiennent l'Association.

Les membres d'honneur et bienfaiteurs sont membres de droit et peuvent participer aux Assemblées Générales.

Les cotisations des différentes catégories de membres sont fixées, chaque année, par le Conseil d'Administration et validées par l'Assemblée Générale.

### ARTICLE 4 - PERTE DE LA QUALITE DE MEMBRE

La qualité de membre de l'Association se perd par :

- 1- la démission,
- 2- la radiation,
- 3- le décès.

La radiation pourra être prononcée par le Conseil d'Administration pour le non-paiement de la cotisation, la non-observation des statuts ou du règlement intérieur ou tout autre motif grave portant atteinte au bon renom de l'Association. Elle sera notifiée à l'intéressé par le Conseil d'Administration après qu'il aura été invité à fournir des explications. La décision du Conseil d'Administration n'est pas susceptible d'appel devant l'Assemblée Générale.

# STATUTS DE L'ASSOCIATION

## LE BUIS J'AIME J'Y COURS

### ARTICLE 5 - AFFILIATION

L'Association est affiliée à une fédération sportive et les adhérents se conforment aux statuts et au règlement intérieur de cette fédération (nom, logo, etc...).

L'Union Française des Oeuvres Laïques d'Education Physique (UFOLEP) et se conforme aux statuts et au règlement intérieur de cette fédération (nom, logo, etc...).

### ARTICLE 6 - CONSEIL D'ADMINISTRATION

L'Association est dirigée par un Conseil d'Administration composé de 5 membres au minimum, élus pour 1 an par l'Assemblée Générale au scrutin majoritaire, comprenant dans toute la mesure du possible, un nombre égal de femmes et d'hommes. Les sièges manquant à l'une des catégories peuvent être attribués à l'autre catégorie.

Les membres sont rééligibles.

Est électeur tout membre pratiquant âgé de seize ans au moins au jour de l'élection, membre de l'association à jour de ses cotisations. Le vote par procuration est autorisé, chaque membre électeur ne pouvant obtenir plus de 2 pouvoirs. Le vote par correspondance n'est pas admis.

Est éligible au Conseil d'Administration toute personne âgée de seize ans au moins au jour de l'élection, membre de l'association à jour de ses cotisations. Les candidats n'ayant pas atteint la majorité légale devront, pour pouvoir faire acte de candidature, produire une autorisation parentale ou de leur tuteur. La moitié des sièges du Conseil d'Administration devront être occupés par des membres ayant atteint la majorité légale.

En cas de vacances qui porteraient le nombre d'administrateurs à moins de 5, le Conseil d'Administration pourvoit provisoirement au remplacement des membres nécessaires. Le mandat de ceux-ci prend fin à l'Assemblée Générale suivante.

Le Conseil d'Administration se réunit au moins une fois par trimestre, sur convocation du président, ou à la demande du quart de ses membres.

La présence du tiers des membres du Conseil d'Administration avec un minimum de 3 membres, est nécessaire pour la validité des délibérations.

Tout membre du conseil qui, sans excuse, n'aura pas assisté à trois réunions consécutives sera considéré comme démissionnaire.

Il est tenu un procès-verbal des séances. Les procès-verbaux sont signés par le Président et le secrétaire.

# STATUTS DE L'ASSOCIATION

## LE BUIS J'AIME J'Y COURS

### **ARTICLE 7 - BUREAU**

Le Conseil d'Administration élit chaque année parmi ses membres ayant atteint la majorité légale, son Bureau comprenant (au moins), le Président, le Secrétaire, le Trésorier.

Les membres sortants sont rééligibles.

### **ARTICLE 8 - ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE**

L'Assemblée Générale ordinaire comprend tous les membres de l' Association à quelque titre que ce soit. Elle se réunit chaque année sur convocation du secrétaire du Conseil d'Administration. La convocation dans laquelle figure l'ordre du jour est adressée aux adhérents au moins 10 jours avant la date fixée. Seuls les membres âgés de 16 ans au moins au jour de l'élection sont autorisés à voter. Pour les autres, le droit de vote est transmis à leur parent ou représentant légal.

Elle se réunit au moins une fois par an, dans les six mois qui suivent la clôture de l'exercice, sur convocation du président, ou à la demande du quart de ses membres.

Le président assisté des membres du Conseil préside l'assemblée. Ceux-ci rendent compte de l'activité de l' Association et le président présente son rapport moral.

Le trésorier rend compte de sa gestion et soumet les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexes) à l'approbation de l'assemblée.

L'assemblée délibère si au moins un tiers des membres sont présents ou représentés. Les décisions sont prises à la majorité des voix.

Ne peuvent être abordés que les points inscrits à l'ordre du jour.

Après épuisement de l'ordre du jour, il est procédé au renouvellement des membres sortants du Conseil d'Administration et à la désignation éventuelle de nouveaux membres.

Les délibérations sont prises à main levée, excepté l'élection des membres du conseil s'il est demandé un vote à bulletin secret.

Les décisions de l'Assemblée Générale s'imposent à tous les membres, y compris absents ou représentés.

# STATUTS DE L'ASSOCIATION

## LE BUIS J'AIME J'Y COURS

### **ARTICLE 9 - ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE**

En tant que de besoin, une Assemblée Générale extraordinaire peut être convoquée par le président ou à la demande de la moitié au moins des membres du Conseil d'Administration ou sur la demande de la moitié plus un des membres inscrits, pour la modification des statuts, la dissolution ou toute autre cause grave, suivant les modalités prévues aux présents statuts.

Les modalités de convocation sont les mêmes que pour l'Assemblée Générale ordinaire.

Les délibérations sont prises à la majorité des membres présents.

### **ARTICLE 10 - RESSOURCES ET COMPTABILITE**

Il est tenu une comptabilité complète de toutes les recettes et de toutes les dépenses.

Les dépenses sont ordonnancées par le Président.

Le Conseil d'Administration doit adopter le budget prévisionnel annuel avant le début de l'exercice suivant.

Les ressources financières se composent :

- 1- des cotisations des adhérents,
- 2- des contributions financières des membres bienfaiteurs,
- 3- des droits perçus à l'occasion de manifestations organisées par l'Association,
- 4- des subventions obtenues de l'Etat, des collectivités locales ou tous autres organismes,
- 5- de toutes ressources autorisées par les lois et règlements en vigueur, compatibles avec sa mission et sa capacité civile, notamment en compensation de services rendus.

Les cotisations des différentes catégories de membres sont fixées, chaque année, par le Conseil d'Administration et validées par l'Assemblée Générale.

### **ARTICLE 11 - GRATUITE DES FONCTIONS**

Toutes les fonctions, y compris celles des membres du Conseil d'Administration et du Bureau, sont gratuites et bénévoles. Seuls les frais occasionnés par l'accomplissement de leur mandat sont remboursés sur justificatifs.

# STATUTS DE L'ASSOCIATION

## LE BUIS J'AIME J'Y COURS

### **ARTICLE 12 - RÈGLEMENT INTÉRIEUR**

Un Règlement Intérieur pourra être établi par le Conseil d'Administration qui le fera approuver par l'Assemblée Générale.

### **ARTICLE 13 - MODIFICATION DES STATUTS**

Les statuts ne peuvent être modifiés qu'à travers la tenue d'une assemblée générale extraordinaire selon les modalités décrites à l'article 9 « Assemblée générale Extraordinaire ».

### **ARTICLE 16 - DISSOLUTION DE L'ASSOCIATION**

L'assemblée générale appelée à se prononcer sur la dissolution de l'association, convoquée spécialement à cet effet, doit comprendre plus de la moitié des membres visés au premier alinéa de l'article 9.

Si cette proportion n'est pas atteinte, l'assemblée générale est convoquée à nouveau, mais à 6 jours au moins d'intervalle ; elle peut alors valablement délibérer quel que soit le nombre de ses membres présents.

Dans tous les cas, la dissolution de l'association ne peut être prononcée qu'à la majorité des deux tiers des voix des membres présents et éventuellement représentés à l'assemblée.

Un ou plusieurs liquidateurs sont nommés par celle-ci. L'actif net, s'il y a lieu, est dévolu, conformément à l'article 9 de la Loi du 1<sup>er</sup> Juillet 1901, à un organisme ayant un but non lucratif selon les décisions de l'Assemblée Générale extraordinaire qui statue sur cette dissolution.

L'actif net ne peut être dévolu à un membre de l'Association, même partiellement.

# STATUTS DE L'ASSOCIATION

## LE BUIS J'AIME J'Y COURS

### ARTICLE 17 - FORMALITES ADMINISTRATIVES ET REGLEMENT INTERIEUR

Le Président ou son représentant mandaté, doit effectuer à la préfecture les déclarations prévues à l'article 3 du décret du 16 août 1901, portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 et concernant notamment :

- Les modifications apportées aux statuts,
- Le changement du titre de l'association,
- Le transfert du siège social,
- Les changements survenus au sein du conseil d'administration et de son bureau.

Fait à Buis les Baronnies, le 01/09/2019



La Présidente,  
ALARÇON Jocelyne



Le Secrétaire,  
POIRIER Philippe